

**Sommaire**

- 1 > **Respect :**  
Comment les professeurs peuvent-ils exiger le respect des élèves quand la haute administration de l'Education nationale ne leur en témoigne aucun ?
- 2 > **Compte-rendu de la réunion ministérielle du 2 mars 2010 sur la réforme STI et STL**
- 5 > **Le CIC (Comité Interprofessionnel Consultatif) :**  
une instance de concertation en panne ?
- 6 > **La réforme du lycée et le paradoxe des langues vivantes**  
Sections européennes et "égale dignité" de la voie professionnelle
- 7 > **Intégration systématique des handicapés en milieu scolaire ordinaire**

# Respect :

## Comment les professeurs peuvent-ils exiger le respect des élèves quand la haute administration de l'Education nationale ne leur en témoigne aucun ?

A l'heure où la violence dans les établissements scolaires fait la une des media, et où les jeunes n'ont que le mot " respect " à la bouche, force est de constater que le respect pour les enseignants n'est plus de mise ni dans les classes, ni dans les plus hautes instances ministérielles de consultation.

Pendant que les attaques de professeurs à coups de couteau ou de tringle à rideau se banalisent dans les établissements, le ministre ne daigne pas participer aux instances de concertation telles que le CIC (Comité Interprofessionnel Consultatif) et les hauts fonctionnaires de la rue de Grenelle, qui le remplacent, toisent les participants, s'abstiennent d'écouter les interventions des professeurs représentants de leurs collègues, et mieux encore partent en cours de réunion, plus ou moins subrepticement. Pourtant au CIC du 25 mars 2010, on examinait d'une part les modalités d'évaluation des disciplines d'enseignement général dans la voie professionnelle et d'autre part la réforme de la voie technologique dans le cadre de la réforme du lycée, deux sujets d'importance s'il en est !

Notons en outre qu'une des preuves évidentes du peu de considération accordé aux enseignants se traduit aussi par des délais scandaleux pour l'examen des textes : les derniers textes concernant la voie technologique et figurant à l'ordre du jour de la commission spécialisée lycée du 24 mars sont parvenus le 23 en milieu de journée.

**Bref, au-delà des mots, et au regard des attitudes de mépris systématique que nous constatons, nous avons bien du mal à croire, que " nous le valons bien ! "...**

**Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**  
*Secrétaire nationale à l'enseignement  
professionnel et technologique*

# Compte-rendu de la réunion ministérielle du 2 mars 2010

## sur la réforme STI et STL

Etaient présents pour le ministère M. LARZUL, M. RO-SER et M. ALLAL ; pour le SNALC Claire MAZERON et Benoît THEUNIS. L'objectif de cette réunion était de nous rappeler les grands enjeux du point de vue du ministère sur la réforme des voies technologiques mais surtout de nous présenter les grilles horaires.

### SELON LE MINISTÈRE, LES GRANDS ENJEUX DE LA RÉFORME SERAIENT :

- d'aboutir à des formations plus polyvalentes ;
- d'envisager l'acquisition de compétences technologiques transversales, moins professionnalisées, à hauteur de 55 % des horaires d'enseignement technologique en classe de 1<sup>ère</sup> et de 35 % en terminale ;
- d'avoir une organisation pédagogique permettant une orientation plus progressive (il faut entendre par là que rien ne pourra s'opposer à ce qu'un élève puisse suivre par exemple une classe de 1<sup>ère</sup> STI informatique et numérique et bifurquer directement en terminale STI architecture et construction !);
- d'intégrer une LV2 pour tous les élèves de la voie technologique ;
- d'intégrer deux heures d'accompagnement personnalisé.

Le ministère envisage aussi maintenant de réformer la voie STG par la mise en place d'une classe de 1<sup>ère</sup> commune sans spécialité, contre deux actuellement, et s'interroge sur le maintien de 4 spécialités en classe de Terminale. Toujours selon le ministère, il ne devrait y avoir qu'une adaptation des grilles horaires pour la série ST2S. Ces deux séries feront l'objet d'une harmonisation avec les autres voies à savoir intégrer deux heures d'accompagnement personnalisé et une LV2 (déjà le cas pour les STG).

Le ministère indique que cette réforme s'accompagnera d'un plan de formation des professeurs de l'enseignement technologique et se fera dans le cadre d'un maintien global de l'horaire professeur.

### CALENDRIER :

- Rentrée 2011 : mise en place de la réforme STI-STL en classe de 1<sup>ère</sup>.

- Rentrée 2012 : poursuite de la réforme STI-STL en classe de Terminale et mise en place des nouvelles classes de 1<sup>ère</sup> STG et ST2S.

- Rentrée 2013 : poursuite de la réforme STG-ST2S en classe de Terminale.

### LES SPÉCIALITÉS :

- STI
  - Innovation technologique et éco-conception
  - Système d'information et numérique
  - Energie et développement durable
  - Architecture et construction
- STD2A
- STL
  - Biotechnologies
  - Physique et Chimie de Laboratoire

### LES GRILLES HORAIRES :

Série STI ou STL : elles sont similaires. Il n'y a pas de véritable changement pour les enseignements généraux sauf pour les langues vivantes. Il en résulte que **la mise en place de la LV2 et de l'accompagnement personnalisé se fait au détriment des horaires d'enseignement technologique**. Autre changement : **la physique appliquée disparaît** tout simplement au profit des sciences physiques à l'intérieur d'un tronc commun à toutes les séries de la voie technologique.

En classe de 1<sup>ère</sup> STI et STL le volume global de l'enseignement général sera de 17h et celui de l'enseignement technologique sera de 13h ; à tout ceci s'ajoutent 2h d'accompagnement personnalisé, soit un horaire élève total de 32h et un horaire professeur de 49h en STI et 48h en STL.

En classe de Terminale STI et STL, le volume global de l'enseignement général sera de 15h et celui de l'enseignement technologique de 15h ; à tout ceci s'ajoutent 2h d'accompagnement personnalisé, soit un horaire élève total de 32h et un horaire professeur de 49h en STI et 48h en STL.

| SERIE STI  |                   |
|--|-------------------|
| CLASSE DE PREMIERE APRES LA REFORME                            |                   |
| Discipline   | Nouveaux Horaires |
| FRANÇAIS   | 3                 |
| MATHEMATIQUES  | 4                 |
| HISTOIRE GEOGRAPHIE  | 2                 |
| LANGUE VIVANTE 1 & 2   | 3                 |
| SCIENCES PHYSIQUES   | 3                 |
| EPS  | 2                 |
| ENS. TECH. TRANSVERSAUX<br>dont 1h en langue vivante étrangère | 8                 |
| ENS.TECH. DE SPECIALITES                                       | 5                 |
| ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE                                    | 2                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>32</b>         |
| CLASSE DE TERMINALE APRES LA REFORME                           |                   |
| Discipline   | Nouveaux Horaires |
| PHILOSOPHIE  | 2                 |
| MATHEMATIQUES  | 4                 |
| LANGUE VIVANTE 1 & 2   | 3                 |
| SCIENCES PHYSIQUES   | 4                 |
| EPS  | 2                 |
| ENS. TECH. TRANSVERSAUX<br>dont 1h en langue vivante étrangère | 6                 |
| ENS.TECH. DE SPECIALITES                                       | 9                 |
| ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE                                    | 2                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>32</b>         |

| SERIE STL   |                   |
|---|-------------------|
| CLASSE DE PREMIERE APRES LA REFORME   |                   |
| Discipline  | Nouveaux Horaires |
| FRANÇAIS  | 3                 |
| MATHEMATIQUES   | 4                 |
| HISTOIRE GEOGRAPHIE   | 2                 |
| LANGUE VIVANTE 1 & 2  | 3                 |
| SCIENCES PHYSIQUES  | 3                 |
| EPS   | 2                 |
| CHIMIE – BIOSCIENCE – SCIENCES PHYSIQUES<br>dont 1h en langue vivante étrangère | 7                 |
| BIOTECHNOLOGIE OU SCIENCES PHYSIQUES<br>ET CHIMIQUES DES PROC. INDUST.          | 6                 |
| ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>32</b>         |
| CLASSE DE TERMINALE APRES LA REFORME  |                   |
| Discipline  | Nouveaux Horaires |
| PHILOSOPHIE   | 2                 |
| MATHEMATIQUES   | 4                 |
| LANGUE VIVANTE 1 & 2  | 3                 |
| SCIENCES PHYSIQUES  | 4                 |
| EPS   | 2                 |
| CHIMIE – BIOSCIENCE<br>dont 1h en langue vivante étrangère                      | 5                 |
| BIOTECHNOLOGIE OU SCIENCES PHYSIQUES<br>ET CHIMIQUES DES PROC. INDUST.          | 10                |
| ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>32</b>         |

Un tronc commun d'enseignements généraux (langues vivantes, français/philosophie, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, EPS) sera mis en place pour toutes les séries technologiques (STI, STL, STD2A mais certainement aussi à l'avenir pour les STG et ST2S).

Pour le SNALC, il est inconcevable que la quotité horaire des enseignements technologiques descende en dessous des 50% de l'horaire en formation. **Dès lors on ne pourrait plus qualifier cette formation de technologique.**

Par ailleurs, nous nous interrogeons très fortement sur la mise en place d'une LV2 pour tous les élèves de la voie technologique. Par contre nous comprenons bien la nécessité de mettre en place une partie de l'enseignement technologique en langue étrangère, l'anglais étant devenu la référence dans le domaine et **on pourrait même considérer que l'anglais technologique est à lui seul une deuxième langue.** Reste que se posera la question de savoir qui va faire cette partie ? Un professeur de l'enseignement technologique

qui bénéficiera d'une formation linguistique ou un professeur d'anglais qui bénéficiera d'une formation technologique ?

Le SNALC a fait remarquer aux représentants du ministère qu'il était très compliqué d'avoir une vue globale sur cette réforme sans connaître les programmes associés à ces grilles horaires. Ces derniers nous ont indiqué que les programmes seraient connus et portés à la consultation des professeurs vers le mois de juin. Ce à quoi le SNALC a immédiatement répondu que le mois de juin est généralement un mois chargé pour les professeurs en raison des épreuves du baccalauréat et des BTS et qu'il serait souhaitable d'avancer au mois de mai cette consultation.

Le SNALC ne comprend pas bien le principe d'une orientation progressive dans les formations technologiques. A de très rares exceptions près, les élèves qui se sont orientés vers ces diplômes savent bien ce qu'ils veulent et ce qu'ils visent, au niveau de la poursuite d'études ; alors pourquoi envisager maintenant qu'ils seront plus nombreux à bifurquer dans leur cursus de formation ? **A moins que cet**

**argument ne soit uniquement là pour justifier la mise en place d'un tronc commun à toutes les séries technologiques.**

Concernant les deux heures d'accompagnement personnalisé, le SNALC a demandé qu'une heure soit réservée pour l'enseignement technologique et une heure pour les enseignements généraux. **Le ministère ne s'est pas exprimé sur ce point.**

**Le SNALC a également souligné que l'annonce d'un horaire global professeur maintenu ne voulait pas dire que les horaires disciplinaires seraient conservés** et que derrière se dessinait bien de nombreuses suppressions de postes dans les disciplines technologiques déjà en " surnombres disciplinaires ". Le ministère nous a répondu qu'un maximum d'enseignements se ferait en groupe à effectif réduit. Il faut bien noter que le ministère ne parle pas de dédoublement et aucune précision ne nous a été apportée sur la taille de ces groupes. Le SNALC a insisté sur la nécessité de définir une taille maximum pour des raisons d'équipements, de sécurité et d'organisation. Le SNALC a demandé que soit défini, dans les textes, un nombre maximum de 15 élèves par groupe.

**A la question " quel professeur fera quoi ? ", le ministère n'a apporté aucune réponse.** Pourtant c'est une vraie question à laquelle il faudra tôt ou tard répondre mais manifestement le ministère ne souhaite pas du tout aborder ce volet relatif à la gestion des ressources humaines !

Depuis la dernière réunion nous disposons maintenant d'un tableau de correspondance :

| Baccalauréats actuels  | Bac STI |     |     |     |
|------------------------|---------|-----|-----|-----|
|                        | ITEC    | SIN | EDD | AC  |
| Génie mécanique        |         |     |     |     |
| Productique mécanique  | XXX     |     |     | X   |
| Système motorisés      | XX      | X   |     |     |
| Structures métalliques | X       |     |     | X   |
| Bois et mat. associés  | X       |     |     | XX  |
| Matériaux souples      | X       |     |     |     |
| Microtechniques        | XXX     | XX  |     |     |
| Génie des matériaux    | XXX     |     |     |     |
| Génie électronique     |         | XXX |     |     |
| Génie électrotechnique |         |     | XXX |     |
| Génie Civil            | X       |     |     | XXX |
| Génie énergétique      |         |     | XXX | X   |
| Génie optique          | XX      | X   |     |     |

*XXX signale la nouvelle spécialité vers laquelle l'évolution est la plus probable. D'autres spécialités sont bien sûr accessibles.*

Curieusement, alors qu'il nous a été annoncé que la STI ARTS APPLIQUES devenait à elle seule une série de la voie technologique (STD2A – Science et Technologie du Design et des Arts Appliqués), aucune grille horaire ne nous a été présentée pour cette série lors de cette réunion.

**Benoît THEUNIS**  
**Responsable national à l'enseignement**  
**professionnel et technologique**

## Voie technologique

Vous pouvez consulter le communiqué de presse du SNALC sur la réforme de la voie technologique (STI, STL, STG, ST2S) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.snalc.fr/votre-statut/ens-technologique/reforme-voie-technologique/>

Vous pouvez consulter et réagir aux grilles horaires STI2D :

<http://www.snalc.fr/votre-statut/ens-technologique/grilles-horaires-sti/>

Vous pouvez consulter et réagir aux grilles horaires STL :

<http://www.snalc.fr/votre-statut/ens-technologique/grilles-horaires-stl/>

N'oubliez pas de signer la pétition pour demander le maintien de la voie technologique :

<http://www.snalc.fr/petitions.php?id=6>

# Le CIC (Comité Interprofessionnel Consultatif) : une instance de concertation en panne ?

**Les trois dernières réunions du CIC invitent à s'interroger sur le rôle de cette instance pourtant originale en Europe.** Il me souvient de réunions pas si lointaines (2006) de cette instance consultative originale, où la noble et vaste salle Condorcet peinait à accueillir tous les participants, une cinquantaine, titulaires d'un siège ou experts de divers ordres. En 2010, en revanche, la première réunion n'a pu se tenir faute de quorum, compte tenu de délais de convocation scandaleusement trop courts. La seconde réunion n'a compté qu'un nombre restreint de participants, d'autant qu'elle suivait le Conseil Supérieur de l'Éducation au lieu de le précéder comme il est d'usage. La réunion du 25 mars quant à elle était loin de réunir tous les présidents de CPC (Commission Professionnelle Consultative), et même le SNETAA\*, qui ne siège pourtant ni à la Commission Spécialisée Lycée (CSL), ni au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), n'a pas daigné honorer l'assemblée de sa présence, fût-elle intermittente (en fonction de ses conversations téléphoniques d'importance de son éminent représentant). Il ne restait qu'un petit groupe d'irréductibles, déterminés à faire entendre leurs remarques, hormis le SGEN et sa confédération (CFDT), qui malgré un accord systématique avec toutes les réformes les plus dangereuses, restent assidus. Les textes ayant été présentés au groupe permanent dont la date a encore changé plusieurs fois, on sentait énervement, fatigue, voire mépris de la haute administration à devoir se plier à l'exercice d'une nouvelle présentation devant la valetaille qui n'est pas au fait des choses par avance et qu'on se doit d'informer ...

Devrions-nous en conclure que – encore plus qu'auparavant et malgré tous les discours – tout se décide entre gens de bonne compagnie ... ailleurs ? Cela expliquerait sans doute la condescendance croissante de l'administration, qui ne prête pas toujours une attention soutenue aux questions et commentaires des participants, et dont les membres disparaissent progressivement au cours des réunions.

**Le CIC du 25 mars avait pourtant pour thèmes phares l'évaluation généralisée en CCF des disciplines générales du baccalauréat professionnel et d'autre part la réforme de la voie technologique.** En dehors

du SGEN et de sa confédération (CFDT) qui restent fidèles à eux-mêmes et présents à toutes les réunions, même si c'est pour voter des textes ineptes (6 voix à trois personnes grâce aux branches professionnelles), et de l'UNSA qui en redemande, soulignons l'hostilité de tous les autres représentants des enseignants aux textes présentés. Ainsi le SNALC, toujours proche des réalités du terrain et soucieux d'équité, avait une fois de plus eu raison avant les autres en menant le premier la lutte contre le CCF désormais vilipendé par tous (sauf les deux organisations citées précédemment). Même la FCPE s'est rangée aux côtés des enseignants dans certains votes après avoir entendu les explications des professeurs témoignant de l'aberration du système. Les textes sur le CCF ont été rejetés par le SNALC et les autres syndicats enseignants (sauf SGEN et UNSA, bien sûr). Il en a été de même pour les textes sur la voie technologique : on nous demandait de nous prononcer sur des horaires sans disposer du programme correspondant !

**De telles réunions illustrent parfaitement le manque croissant de concertation ainsi que le mépris des politiques à l'égard d'un système qui construit néanmoins l'avenir du pays grâce à la formation initiale, base de la " formation tout au long de la vie " si en vogue pourtant.**

**Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**

---

\* Certes, cette organisation a échangé la promesse du ministère de la possibilité pour les professeurs de lycée professionnel d'accéder à l'enseignement en Sections de Techniciens Supérieurs (STS) – possibilité pourtant ancienne – contre le passage de quatre à trois ans de la formation initiale en baccalauréat professionnel et contre la généralisation du contrôle en cours de formation : elle n'a dès lors pas dû juger utile de siéger lors d'une réunion qui avait pour thèmes phares l'évaluation généralisée en CCF des disciplines générales du baccalauréat professionnel et d'autre part la réforme de la voie technologique, voie qu'elle rêve de voir disparaître aux dires de ses dirigeants.



# La réforme du lycée et le paradoxe des langues vivantes

Si nous saluons l'introduction de la Langue des Signes Française (LSF) dans la liste des langues vivantes enseignées, justifiant ainsi la disparition dans tous les textes officiels du sigle LVE pour Langues Vivantes Etrangères au profit du sigle LV (langue Vivante), nous nous interrogeons sur la volonté de saupoudrer l'enseignement des langues à tous les niveaux et dans tous les établissements.

Non contents de faire enseigner dès l'année prochaine toutes les disciplines par des stagiaires sûrement pleins de bonne volonté mais dépourvus de formation pédagogique, le ministère multiplie aujourd'hui les dispositifs cosmétiques en matière d'enseignement des langues : introduction d'une seconde langue vivante dans les baccalauréats professionnels tertiaires, et dans la voie technologique mais avec un volume horaire qui peut être réduit à une heure hebdomadaire – autonomie des établissements oblige – ou multiplication de la " DNL " (discipline non linguistique) au détriment des élèves comme à celui des enseignants ! En effet, l'agrément DNL fait l'objet d'un examen oral reposant sur le projet orienté vers l'étranger que le professeur veut mener avec ses élèves et sur son aisance dans la langue concernée (niveau terminale ou première année de faculté) : croit-on

vraiment élever le niveau de la nation en langue étrangère en favorisant le " globish " ? Notons néanmoins que la bonne volonté des enseignants concernés est mise à rude épreuve avec des stages pendant les vacances et un tel parcours du combattant pour l'inscription à l'examen que beaucoup s'y reprennent à deux voire trois fois, ne serait-ce que pour s'inscrire. On peut aussi aboutir par exemple à l'enseignement de l'histoire en espagnol par un professeur de mathématiques retraité qui enseignait auparavant sa discipline dans le même idiome à des littéraires de section européenne.

Encore une fois, le ministère jette de la poudre aux yeux des parents et de leurs chérubins au détriment des jeunes comme à celui des enseignants qui travaillent toujours plus pour gagner toujours moins. Le SNALC défend un enseignement disciplinaire de haut niveau et s'élève contre la dispersion des efforts, " zapping " institutionnalisé. Le SNALC n'est pas pour autant hostile à l'innovation et salue par exemple le co-enseignement introduit dans la voie technologique : enseignement fait par un professeur de langue associé à un professeur de spécialité.

**Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**

## Sections européennes et " égale dignité " de la voie professionnelle

Un récent occupant de la rue de Grenelle expliquait que le passage à trois ans d'études en baccalauréat professionnel au lieu de quatre avait pour but de rétablir l'égalité entre les trois voies de formation. Comment interpréter dès lors le fait que la réforme de la voie professionnelle ait été imposée dans des délais records au mépris du plus élémentaire des bons sens et notamment au mépris des réserves des représentants des chefs d'établissement, pourtant favorables par ailleurs à cette réforme alors qu'on poursuit les négociations sur la réforme du lycée ? Le lycée professionnel ne serait-il pas un lycée comme les autres ? Et comment interpréter le fait que les textes concernant les sections européennes que devait étudier le Conseil Supérieur de l'Education lors de sa prochaine réunion ignoraient totalement la voie professionnelle (notons cependant qu'ils ont été retirés de l'ordre du jour depuis) ? Pourtant nombre de professeurs de lycée professionnel enseignent déjà en Discipline Non Linguistique (DNL) ; nous n'analyserons pas ici les réserves que la DNL soulève quel que soit le lycée où elle existe), qu'ils soient professeurs d'électrotechnique, de maths-sciences ou de vente ? Et quelle est la cohérence entre l'ajout d'une seconde langue vivante étrangère en baccalauréat professionnel et l'ignorance pure et simple de ce qui existe déjà dans les établissements ?

Bref, une preuve supplémentaire que le " choc des mots " ne résiste pas à l'épreuve des faits au sein de notre mammoth ! Et que pour la plupart, le lycée professionnel ne " le vaut " pas " bien ! ".

**Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**

# Intégration systématique des handicapés en milieu scolaire ordinaire :

## Vraie bonne intention et fausse bonne idée ou vraie bonne économie et fausse bonne intention ?

**Officiellement dans l'intérêt des handicapés, la loi prévoit depuis 2005, leur intégration en milieu scolaire ordinaire. Certes, il s'agit de les socialiser et de leur offrir une scolarité normale. Mais cette bonne intention n'en cache-t-elle pas d'autres, moins louables ? Et n'engendre-t-elle pas des dysfonctionnements choquants ?**

**L'intégration rend certains de ces jeunes heureux et contribue à leur épanouissement : tant mieux.** Ainsi, l'expérience en stage peut se révéler très positive, même si elle impose à l'entreprise des efforts évidents en terme d'adaptation de l'outil, voire d'indulgence quant au comportement parfois déroutant des aveugles et autres handicapés : les jeunes se trouvent valorisés car traités en adultes et produisant un travail effectif. L'intégration a aussi un effet favorable sur les valides qui appréhendent ainsi mieux le handicap.

**En revanche, cette intégration aboutit parfois aussi au résultat inverse.** Ainsi, peut-on constater de la part d'élèves malvoyants le rejet d'élèves voyants, néanmoins bien intentionnés et n'ayant pas commis de maladresse à leur endroit. Rejet entraînant par exemple l'arrêt d'un projet commun pourtant précisément destiné à améliorer l'intégration des malvoyants dans la ville. Ce rejet, difficile à comprendre pour les jeunes valides, les marque durablement. Enfin, le **déni** de la différence, qui peut amener l'élève handicapé à solliciter un stage, sans informer de son handicap, engendre des situations notoirement plus difficiles que si l'élève était clairement présenté comme issu d'un lycée spécialisé : l'élève handicapé se met alors lui-même en **situation d'échec** et entraîne en retour une réaction négative de l'entreprise qui aurait peut-être fait l'effort voulu si elle avait été honnêtement avertie.

**Ce qui choque le plus pourtant reste le mensonge qui est fait : la vraie raison de l'intégration systématique n'est pas tant l'intérêt des handicapés que les économies recherchées.** En effet, les effectifs dans les classes spécialisées sont évidemment très réduits et le matériel abondant et coûteux. Sous prétexte d'intégration, on ferme de manière déguisée les établissements spécialisés en les transformant en établissements ordinaires. Les professeurs deviennent ainsi automatiquement plus " efficaces " puisque l'effectif moyen augmente. Et corrélativement, on augmente sans le dire la charge de travail des autres enseignants, sans pour autant les rémunérer en conséquence. Dans les lycées où sont transférés les élèves handicapés : aucune heure supplémentaire pour le professeur qui va passer une ou plusieurs demi-journées à expliquer au traducteur en braille ce dont il a besoin pour l'élève aveugle. Sans compter le fait que certaines traductions restent impossibles. Pas d'heure supplémen-

taire non plus pour l'enseignant qui s'évertue à faire des agrandissements adaptés pour l'élève malvoyant. Il s'agit donc d'un transfert " à moyens constants ". Et que dire du temps perdu par toute la classe parce que l'aveugle n'a jamais dans les délais souhaités les traductions en braille et que son voisin se sent obligé de lui lire les documents nécessaires au travail demandé car l'aveugle n'a pas d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) dans tous les cours ? Que dire des moyens requis pour faire un simple contrôle des connaissances ou un entraînement écrit à l'examen ? Exemple concret : pour une classe avec deux élèves en situation de handicap ayant besoin de l'aide d'un secrétaire, le moindre contrôle écrit suppose de disposer de trois salles (une pour les élèves ordinaires et une pour chaque handicapé qui doit être en mesure de converser avec son secrétaire, AVS ou surveillant).

**Que dire enfin de la malhonnêteté intellectuelle** qui consiste à octroyer un bac pro secrétariat à une élève polyhandicapée malheureusement incapable d'utiliser un clavier ? Ou un bac pro " service " à une élève souffrant d'affections neurologiques et psychologiques diverses l'empêchant d'exercer des fonctions d'accueil en face à face ou au téléphone ?

Et je n'ai pas évoqué le véritable parcours du combattant imposé aux familles et aux professeurs par un système qui se veut simple mais se révèle si complexe et si diversement appliqué d'un département à l'autre qu'il engendre des inégalités flagrantes dans l'application de la loi (le projet personnalisé de scolarisation (PPS) censé mettre en place un référent unique pour aider le jeune à définir son projet).

**L'intégration des handicapés en milieu scolaire ordinaire peut constituer une vraie chance pour eux, et nous nous réjouissons des cas où l'intégration bénéficie au jeune en situation de handicap. Mais cette intégration suppose d'en mesurer honnêtement les avantages et inconvénients pour les handicapés comme pour les valides. Nous demandons qu'on cesse de leurrer les jeunes en leur attribuant des diplômes pour lesquels ils n'ont pas pu acquérir toutes les compétences malgré les efforts de tous. Et nous demandons que soit reconnu le travail supplémentaire nécessaire aux enseignants pour adapter leur pédagogie à chaque élève en fonction de son handicap. Nous demandons aussi que soit prise en considération la difficulté induite et la pénalisation éventuelle pour les élèves ordinaires. Bref, oui pour une intégration raisonnée sans visée budgétaire, mais non pour une intégration systématique qui peut nuire aux jeunes en situation de handicap eux-mêmes.**

**Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**

**La protection  
syndicale et juridique**

**Bulletin d'adhésion 2009 - 2010**

à renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC-CSEN – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS

**ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :**

**agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net (nouvelle garantie) ...**

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques **gratuits** de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

**Soit une économie de 25 à 30 euros incluse dans votre cotisation**

Académie de .....

Adhésion  Renouvellement

Madame  Mademoiselle  Monsieur

**NOM** .....

née ..... **Prénom** .....

Date de naissance |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Adresse .....

|\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Tél. fixe |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Mobile |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Courriel .....

**Corps** ..... **Discipline** .....

Cl norm  Hdl Ech. .... Depuis le |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Stagiaire  IUFM  en situation, ancien grade .....

TZR (ZR de .....

CPGE  PRAG  PRCE  STS  Section internationale

Chef de travaux  Formateur IUFM  CNED  GRETA

Etablissement d'exercice : code |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Nom .....

|\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

**Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 (délégué SNALC) de votre établissement l'an prochain.**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.  
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € ➔ :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 2 chèques)

Date et Signature (indispensables)

| Ech  | A régler | Coût réel après impôts * | Pour comparer ** | Ech   | A régler | Coût réel après impôts * | Pour comparer ** |
|--|----------|--------------------------|------------------|---|----------|--------------------------|------------------|
| <b>AGREGES classe normale</b>  |          |                          |                  | <b>CERT, P-EPS, PLP, CPE classe normale</b>                                 |          |                          |                  |
| 1  | 69 €     | 23                       | 91 €             | 1   | 69 €     | 23                       | 88 €             |
| 2  | 69 €     | 23                       | 104 €            | 2   | 69 €     | 23                       | 98 €             |
| 3  | 159 €    | 54                       | 167 €            | 3   | 139 €    | 47                       | 141 €            |
| 4  | 179 €    | 61                       | 183 €            | 4   | 159 €    | 54                       | 153 €            |
| 5  | 199 €    | 68                       | 201 €            | 5   | 169 €    | 57                       | 162 €            |
| 6  | 209 €    | 71                       | 214 €            | 6   | 179 €    | 61                       | 171 €            |
| 7  | 219 €    | 74                       | 227 €            | 7   | 189 €    | 64                       | 180 €            |
| 8  | 225 €    | 76                       | 240 €            | 8   | 199 €    | 68                       | 192 €            |
| 9  | 230 €    | 78                       | 253 €            | 9   | 207 €    | 70                       | 203 €            |
| 10   | 235 €    | 80                       | 266 €            | 10  | 213 €    | 72                       | 215 €            |
| 11   | 240 €    | 82                       | 277 €            | 11  | 222 €    | 75                       | 233 €            |
| <b>AGREGES hors classe et CHAIRES SUP</b>  |          |                          |                  | <b>CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe</b>                                    |          |                          |                  |
| 4  | 235 €    | 80                       | 266 €            | 4   | 219 €    | 74                       | 228 €            |
| 5  | 242 €    | 82                       | 278 €            | 5   | 224 €    | 76                       | 242 €            |
| 6  | 249 €    | 85                       | 294 €            | 6   | 229 €    | 77                       | 255 €            |
| <small>tous chevrons</small><br><b>STAGIAIRES IUFM : 69 €</b><br><b>Contractuels, Vacat, MA, AEd, MI-SE : 59 €</b> |          |                          |                  | <b>CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE : 127 €</b>                                |          |                          |                  |
| <b>RETRAITES : 119 €</b>   |          |                          |                  | <b>NON IMPOSABLE : 127 €</b><br>(joindre obligatoirement l'attestation)     |          |                          |                  |
| <b>PEGC/CE-EPS/Administratifs/INFIRMIER(E)S : nous contacter au www.snalc.fr</b>                                   |          |                          |                  | <b>Abonnement à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal) : 127 €</b> |          |                          |                  |

\* Coût réel après impôts : 66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion (reçu fiscal et garanties de la GMF vous seront adressés dès enregistrement du présent bulletin).

\*\* Pour comparer : moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, sans complémentaire juridique (pour protection pénale équivalente, ajouter 25 à 30 euros).

Cotisation de base : .....

Réduction couples : – 40% sur cotisation la + élevée –

Réduction CPA et TEMPS PARTIEL : – 25% –

Adhérents Etranger et Outre-mer (avion) : + 20 € .. +

Certifiés BI-ADMISSIBLES : + 7 € .. +

Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de ..... €) : +

**MONTANT TOTAL de la COTISATION : .....**  
(Montant total minimum : 127 €)

Sauf Retraités : 119 €, Stagiaires IUFM : 69 €, Contractuels, Vacat : 59 € ...



# Cotisations 2009/2010 : le prélèvement automatique

## Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

**N° NATIONAL D'EMETTEUR  
675**

|   |              |                               |         |
|---|--------------|-------------------------------|---------|
| NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER |              |                               |         |
| .....   |              |                               |         |
| .....   |              |                               |         |
| .....   |              |                               |         |
| _ _ _ _  .....  |              |                               |         |
| DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER                       |              |                               |         |
| Code étab <sup>t</sup>                                | Code guichet | Numéro du compte              | Clé RIB |
| _ _ _ _   | _ _ _ _      | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _     |
| DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte |              |                               |         |
| Date :  _ _   _ _   _ _ _ _  Signature :              |              |                               |         |

|   |
|---|
| ORGANISME CRÉANCIER   |
| <b>Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges<br/>SNALC<br/>4, rue de Trévis<br/>75009 PARIS</b>      |
| NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT<br>TENEUR DU COMPTE À DÉBITER                             |
| .....   |
| .....   |
| _ _ _ _  .....  |
| Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.  |
| <b>NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ<br/>BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !</b> |

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé re-conductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-CSEN – 4 rue de Trévis – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le 28 de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 28 septembre au 28 juin),
- le 8 février, sera prélevée en 5 fois (du 28 février au 28 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 28 avril au 28 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et près de 240 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-CSEN (FGAF) est le 2<sup>ème</sup> syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-CSEN (FGAF) porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs **le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**  
Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-CSEN, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-CSEN (FGAF) défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**